RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2025

SOMMAIRE

Préambule ..... Page 3

Equilibre du budget ..... Page 4

1. La section de fonctionnement ..... Pages 5 – 14

1.1. Les recettes
1.1.1. Les recettes fiscales
1.1.2. Les dotations/compensations/participations
1.1.3. Les autres recettes
1.1.4. Les recettes d'ordre
1.1.5. Le résultat de fonctionnement reporté

1.2. Les dépenses
1.2.1. Les dépenses des services
1.2.2. Les charges de personnel
1.2.3. Les atténuations de produits
1.2.4. Les autres charges de gestion courante
1.2.5. Les dépenses financières
1.2.6. Les charges spécifiques
1.2.7. Les provisions
1.2.8. Les dépenses d'ordre

2. La section d'investissement ..... Pages 15 - 20

2.1. Les recettes
2.1.1. Les recettes d'équipement
2.1.2. Les recettes financières
2.1.3. Les travaux pour compte de tiers
2.1.4. Les recettes d'ordre

2.2. Les dépenses

2.2.1. Les dépenses d'équipement
2.2.2. Les dépenses financières
2.2.3. Les dépenses d'ordre

PREAMBULE

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 mars a été l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2025.

Le choix de voter tardivement le budget a permis d'ajuster au mieux, selon un principe de sincérité et de précaution, les crédits après l'adoption de la loi de finance le 14 février.
En effet, la première version du PLF de « l'ex gouvernement Barnier » prévoyait un effort budgétaire significatif principalement axé sur la réduction des dépenses publiques, effort demandé aux collectivités territoriales.
La participation de la Ville de Périgueux était chiffrée à plus de 900 000 € et mettait en péril l'équilibre du budget.
Les premières estimations réalisées par l'Etat démontrent que nous avons bien fait d'attendre la loi de finance puisque Périgueux ne figure plus dans la liste des communes contributrices.

Toutefois, la prudence reste de rigueur.

Le budget primitif 2025 a été construit avec la volonté de respecter notre ligne de conduite menée depuis plusieurs années à savoir :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- Préserver les épargnes par la maitrise des dépenses de fonctionnement (réduction des charges et pilotage de la masse salariale) et l'optimisation des recettes tout en maintenant un haut niveau de service et en assurant une qualité de vie aux Périgourdines et Périgourdines.
- Poursuivre les investissements afin de conserver le patrimoine de la collectivité en bon état de fonctionnement avec des investissements récurrents et de nouveaux projets conditionnés à l'obtention de subventions notifiées.

Le présent rapport retrace les opérations inscrites en fonctionnement et en investissement qui seront conduites en 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 85 642 358,12 €.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	51 410 400,00	48 500 298,07
Résultat de fonctionnement		2 910 101,93
TOTAL	**51 410 400,00**	**51 410 400,00**
Investissement	18 323 000,00	19 789 322,00
Restes engagés	11 171 646,01	14 442 636,12
Solde d'exécution reporté	4 737 312,11	
TOTAL	**34 231 958,12**	**34 231 958,12**
TOTAL DU BUDGET	**85 642 358,12**	**85 642 358,12**

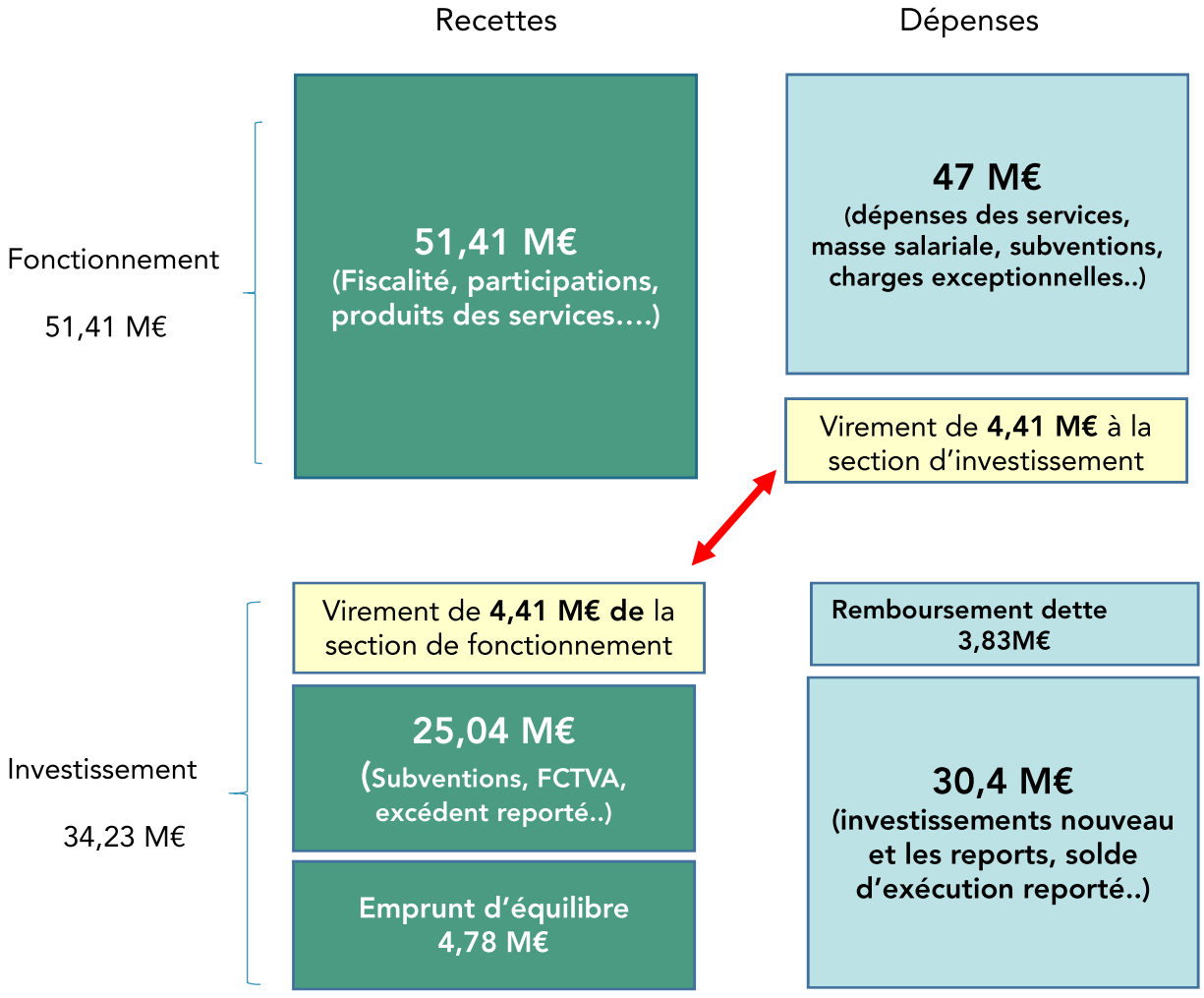

TOTAL : 85,64 M€

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 LES RECETTES

Les recettes globales (réelles et ordre) de fonctionnement s'élèvent à 51 410 400 € contre 48 896 824,00 € en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 48 095 298,07 € et présente une hausse de 2,07 %, auxquelles il faut rajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2 910 101,93 € et les opérations d'ordre pour 405 000, soit un total de 51 410 400 €.
Les recettes réelles se composent principalement des recettes fiscales, des dotations de l'Etat et des produits des services.
Ces recettes permettent de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. Le solde positif constitue la capacité d'épargne brute.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	%
Chapitre 73 : fiscalité	31 102 000,00	32 971 100,00	33 926 580	34 695 000	+ 2,26
Chapitre 74 : dotations et participations	9 952 000,00	10 575 722,00	10 232 000	10 475 000	+ 2,37
Chapitre 70 : produits des services	1 387 400,00	1 886 430,00	2 405 000	2 326 000	- 3,28
Chapitre 013 : atténuation de charges	252 300,00	255 000,00	285 000	360 000	+ 26,3
Chapitre 75 : autres produits de gestion	266 000,00	181 600,00	215 000	237 000	+ 10,23
Chapitres 76 et 77 : recettes exceptionnelles	34 484,49	76 998,95	56 365 ,32	2 298,07	- 96
TOTAL recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté	42 994 184,49	45 946 850,95	47 119 945,32	48 095 298,07	+ 2,06

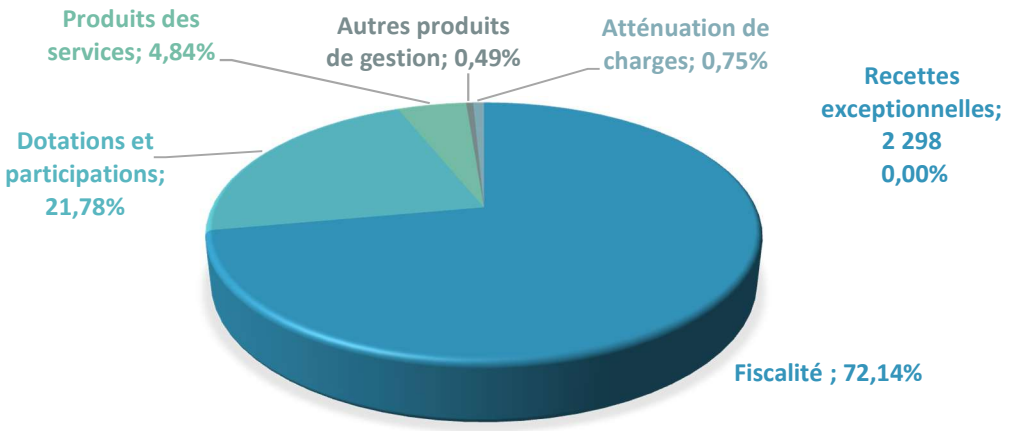

1.1.1 Recettes fiscales

Elles représentent 72,1 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement pour un montant de 34 695 000€, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2024.
Elles sont essentiellement constituées du produit des taxes directes locales, des attributions de compensation (reversement de la fiscalité par le Grand Périgueux) et de taxes indirectes.
En M57, le chapitre 73 « fiscalité » est scindé en deux :

- Le chapitre 731 « fiscalité locale » : 30 175 000 € comprend la fiscalité ménage, les droits de mutation, la taxe sur la consommation d'électricité, la taxe sur la publicité extérieure et les droits de place.
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » pour 4 520 000 € correspond à la fiscalité provenant du Grand Périgueux.

➔ **Fiscalité locale**

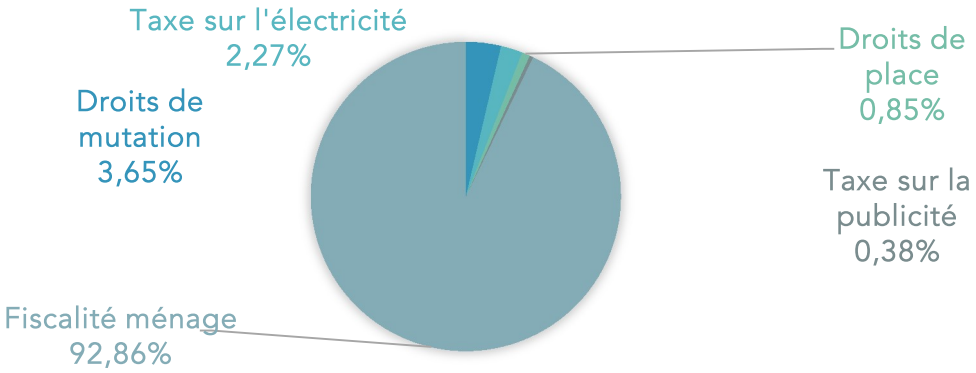

a) Le produit des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires) est attendu à hauteur de 28,019 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles utilisées pour établir le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif sont notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour l'équilibre du budget.
Les taux d'imposition communaux resteront stables, l'équipe municipale a réaffirmé qu'il ne serait procédé à aucune augmentation des taux de fiscalité en 2025. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est ainsi fixé à 68,52 % ; celui sur les propriétés non bâties (TFNB) à 105,50 % et le taux de taxe d'habitation (THRS et THLV) est maintenu à 14,58 %.

La progression du produit est donc uniquement liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dictée par l'Etat, en lien avec l'inflation constatée (+ 1,7 %).
Toutefois, la loi de finances 2025 a restreint l'assiette de taxe d'habitation **sur les résidences secondaires (THRS) aux seules résidences secondaires**. En effet, certaines structures, comme les structures d'hébergements d'urgence pour les personnes en difficulté, les maisons d'assistants maternels, les foyers d'accueil médicalisés ou encore les locaux privatifs des associations sans but lucratif, étaient jusque-là assujetties à la taxe d'habitation, entraînant un certain nombre de difficultés, voire de contentieux. Il s'agit désormais de recentrer la taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires.
Les logements des élèves en internat ou des étudiants en résidence universitaire sont explicitement exclus de la taxe.
Du fait de cette réduction des bases de THRS, les collectivités recevront à compter de 2025 une compensation dans le cadre des prélèvements sur recettes. Elle sera égale, au produit perçu en 2024 sur son territoire au titre des locaux désormais non assujettis. Etant figée, elle n'intégrera ni la dynamique des bases correspondantes, ni celle éventuelle des taux.

b) Droits de mutation à titre onéreux (DMTO):
Les droits de mutation constituent une ressource importante. Même si nous pouvons constater une légère reprise des transactions immobilières corrélée à une baisse des taux fin 2024, la conjoncture actuelle nous amène à être prudent avec une inscription de 1,1 M€.

c) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :
L'article 54 de la loi de finance 2021 a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité dont la TCCFE par intégration à la taxe intérieure sur les consommations finale

d'électricité (TICFE). Jusqu'à fin 2022 la TCCFE était prélevée et ensuite reversée aux collectivités locales par les fournisseurs d'électricité (procédure déclarative).
Depuis le 1er janvier 2023, la Direction Générale des Finances Publiques se charge de la gestion de la taxe. Le calcul de la TICFE correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-1 et N-2.
Même si il est difficile d'estimer les consommations d'électricité, cette recette est estimée stable au projet de budget primitif 2025 à 685 000 €.

d) Droits de place :
L'inscription budgétaire est de 256 000 €. Elle comprend les redevances d'occupation du domaine public des terrasses et des marchés et le produit d'occupation de l'aire de stationnement de camping-cars.

e) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : La TLPE est estimée à 115 000 €.

➔ **Impôts et taxes**

Le produit de la fiscalité indirecte est de 4 520 000 €.
Ce nouveau chapitre est composé de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire, du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

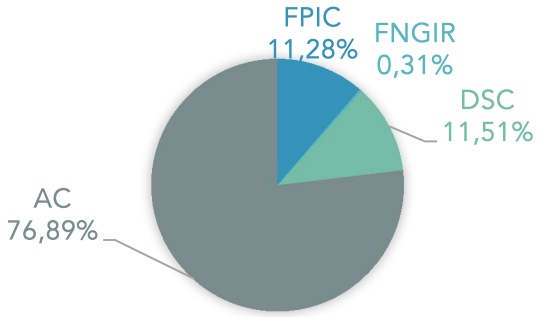

a) Attribution de Compensation (AC) : L'attribution de compensation est fixée à 3 475 600 €, en intégrant la compétence tourisme à hauteur du montant des charges transférées en 2017 soit 256 378 €.

Rappel des AC :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 321 069	3 172 667	3 172 667	3 219 379	3 265 956	3 475 692	3 475 000

b) Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : Son montant est notifié par le Grand Périgueux à 520 200 €.

c) Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC): L'enveloppe du FPIC est gelée à 1 Md€ en loi de finance. Son montant ne sera notifié par l'Etat qu'à la fin du 1er semestre 2025. La prévision s'élève à 510 000 €, avec une répartition maintenue entre le Grand Périgueux et les communes, respectivement à 45/55.

d/ Fond National des Garanties Individuelles des Ressources : Le FNGIR est reconduit à 14 200 €.

1.1.2 Dotations, compensations fiscales et participations

Ce chapitre progresse de 2,4 %.

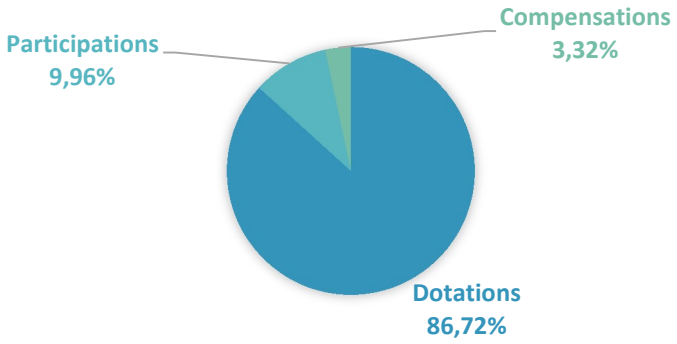

➔ **Les dotations** :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).
Au moment de l'équilibre du budget, les montants de ces dotations ne sont toujours pas notifiés et les inscriptions sont faites sur des estimations.

a) Dotation Forfaitaire : 6 400 000 €

La dotation est en légère hausse par rapport à N-1, la ville ayant 299 habitants supplémentaires selon le dernier recensement.

b/ Dotation de Solidarité Urbaine :

La DSUCS est versée aux communes urbaines selon leur position dans un classement issu d'un calcul intégrant quatre variables de la commune : le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires d'aide au logement et le revenu moyen par habitant.
La Ville présente des ratios liés à la situation sociale du territoire entrant dans la cible de cette dotation. Elle se positionne en 2024 au 354ème rang sur les 700 communes concernées.
L'enveloppe de la DSU en loi de finances étant en hausse, le montant prévu au budget est de 1 670 000 €.

c/ Dotation Nationale de Péréquation : 700 000 €.

Au stade du BP, il s'agit d'une estimation prudente, compte-tenu du fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition.

d/ Autres dotations:

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) comprenant la part « hygiène et santé » est maintenue au même niveau que celui de 2024 soit 180 000 €.
De même, la dotation pour les titres sécurisés est fixée à 45 000 €.
La dotation de recensement est prévue à 5 800 €.

Au total, les dotations seront inscrites à hauteur de 9 000 800 € contre 8 873 000 € en 2024.

➔ **Les compensations**

Les compensations fiscales de taxes foncières perçues par la Ville de Périgueux en contrepartie de la perte de ressources consécutive aux exonérations accordées par l'Etat en matière de fiscalité directe locale, sont estimées à 461 000 €.

➔ **Les participations**

Les participations sont estimées à 1 013 200 €. Elles se répartissent principalement entre :

a/ Etat : 171 200 € , principalement :
- 78 000 € de fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- 35 000 € pour le fonctionnement de la Maison France Services ;
- 17 500 € au titre du financement d'un poste de conseiller numérique ;
- 28 000 € de participations pour les contrats d'avenir et contrat adulte-relais ;

La participation de l'Etat pour la dématérialisation des actes d'Etat civil (adhésion au service COMEDEC) a pris fin en 2024.

b/ Région : 15 000 € au titre de l'organisation du Festival du Livre Gourmand.

c/ Département : 30 000 € pour le Festival du Livre Gourmand et 22 000 € de remboursement de mise à disposition de gymnases pour les collèges.

d/ Grand Périgueux : 7 500 € de fonds de soutien aux créations des maisons France Services.

e/ Autres organismes : Les participations diverses sont estimées à 728 000 € contre 650 500 € en 2024.
On peut citer, entres autres :
- les participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires et extrascolaires, le lieu d'accueil parents/enfants et les prestations de service pour le fonctionnement du centre social du Gour de l'Arche et l'espace de vie sociale de Clos Chassaing ;
- le remboursement par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du salaire du poste de chef de projet «Action Cœur de Ville » ;
- du mécénat pour l'organisation du Festival du Livre Gourmand ;
- une participation de la CARSAT pour les actions du centre social.

Au total, le produit du chapitre « dotations/participations » s'élève à 10 475 000 €.

1.1.3. Autres recettes

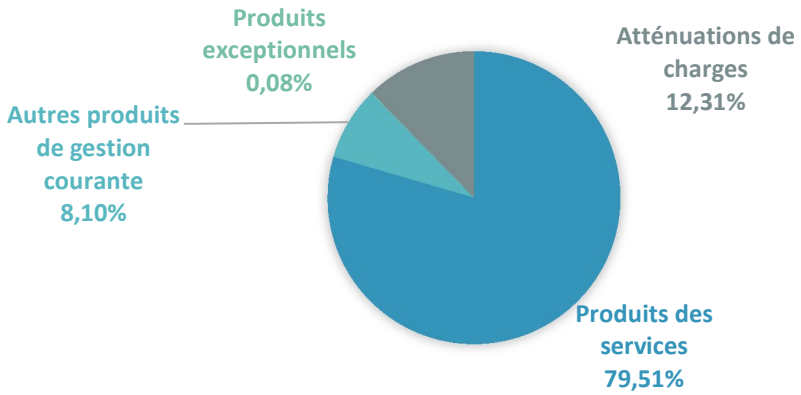

➔ **Produits des services**

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) concernent principalement les recettes tarifaires des services aux usagers ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et s'établissent à 2 326 000 €, en baisse de 3,28 %.
La diminution ce poste est due principalement au transfert du conservatoire de musique au département engendrant la perte de recettes des droits d'entrée.

➔ **Autres produits de gestion courante**

Ce compte retrace les loyers, les remboursements d'assurance suite à des sinistres, les locations de salles et charges locatives. Il est estimé à 237 000 €.

➔ **Atténuation de charges**

Ce poste retrace les opérations de stock de la boutique Vesunna et les remboursements de charges de personnel pour la somme de 360 000 €.

1.1.4. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre sont inscrites pour 395 000 € et correspondent à l'amortissement de subventions perçues pour des immobilisations corporelles (105 000 €) et à l'intégration des travaux en régie (300 000 €).

1.1.5. Le résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté représente le solde d'exécution après affectation de crédits en couverture des besoins à la section d'investissement du budget principal 2024. (Voir rapports comptes administratifs et affectation des résultats). Il est de 2 910 101,93 €.

RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES FISCALES	34 695 000,00 €
DOTATIONS COMPENSATIONS	10 475 000,00 €
PRODUIT DES SERVICES	2 326 000 ,00 €
AUTRES RECETTES	599 298,07 €
OPERATIONS D'ORDRE	405 000,00 €
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 910 101,93 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 410 400,00 €

1.2. LES DEPENSES

Les dépenses réelles du budget s'élèvent à 44 122 000 € et augmentent moins rapidement qu'en 2024, soit + 1,6 % et notamment grâce à une baisse des prix de l'énergie.
Les opérations d'ordre s'élèvent à 7 288 400 €.
Total général : 51 410 400 €.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evolution
Charges à caractère général	10 180 000	11 770 090	11 492 900	10 958 000	- 4,65 %
Charges de personnel	24 300 000	25 500 000	26 900 000	27 300 000	+ 1,5 %
Atténuation de produits	100 500	60 500	50 500	66 000	+ 30,7 %
Autres charges de gestion courante	3 143 000	3 543 353	4 073 000	4 617 000	+ 13,35 %
Charges financières	511 000	738 000	905 000	1 156 000	+ 27,7 %
Charges spécifiques	496 500	698 750	5 000	5 000	
Provisions			20 000	20 000	
TOTAL DEPENSES REELLES	38 731 000	42 310 693	43 446 400	44 122 000	+ 1,6 %

Structure des dépenses réelles :

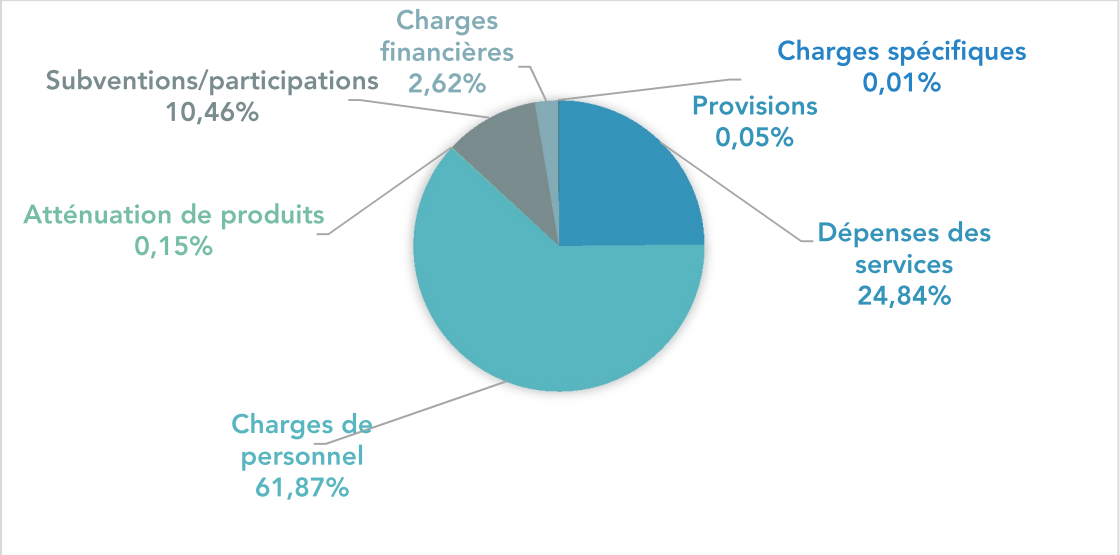

1.2.1. Les dépenses des services : 10 958 000 €

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement déjà engagés en 2024 et renouvelés dans la lettre de cadrage de préparation budgétaire 2025 permettent d'afficher une baisse conséquente de 4,65% de BP à BP.
La baisse du prix de l'énergie et la décélération de l'inflation contribue largement à cette diminution des charges.

Cette maitrise des dépenses permet également d'engager de nouvelles actions :
- La création d'une brigade de salubrité publique composée de deux agents,
- La création d'une nouvelle mission dans le cadre de la candidature de la Ville de Périgueux auprès du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO dans le domaine de la gastronomie,
- L'évolution de la cuisine municipale, en lien avec la candidature UNESCO, vers une certification Ecocert valorisant, notamment au travers du récent passage au 100% bio et/ou local, l'engagement de la Ville dans un projet alimentaire territorial qualitatif et durable,
- L'animation en propre et l'accompagnement des initiatives citoyennes au sein des Espace de Vie Sociale et notamment dans le cadre de l'ouverture de celui Toulon-gare,
- Le développement, dans la cadre de l'agenda 21 de la longévité, en lien avec le CCAS, d'une offre intergénérationnelle au sein de l'Oustalet, complétée par l'ouverture de Jaune Poussin,

- La mise en place d'une campagne de stérilisation des pigeons,
Enfin, la régie des services techniques se verra doter d'un budget spécifique pour la réalisation d'un local de stockage au stade d'athlétisme ainsi que le réaménagement de la cour de la Maison de la Jeunesse.

1.2.2. Les charges de personnel

La maîtrise de la masse salariale est un enjeu majeur pour la collectivité.
Pour 2025, la masse salariale est portée à 27 300 000 € et représente 62 % des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de 1,49 % de BP 2024 à BP 2025.

BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
22 600 000	22 600 000	22 600 000	23 200 000	24 300 000	25 500 000	26 900 000	27 300 000
- 0,44 %	0	0	+ 2,65 %	+ 4,7 %	+ 4,9 %	+ 5,5 %	+ 1,49 %

Cette hausse s'explique par :

- Des mesures gouvernementales (+ 570 000 €) :

- Participation au financement du déficit de la CNRACL avec un accroissement des cotisations employeurs de 3 points par an entre 2025 et 2028, le taux passant de 31,65% à 34,65 % soit une dépense supplémentaire de 307 000 € ;
- Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents CNRACL revient en 2025 à 9,88 % après une baisse « provisoire » à 8,88 % en 2024, soit + 153 000 €.
- Participation à la Prévoyance (+ 110K€),
- Baisse de l'indemnisation de la maladie ordinaire à 90% du traitement.

- Des mesures propres à la collectivité :

- Evolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif de + 0,85%, (avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne) : coût valorisé à 165 000 € ;
- Anticipation de 6 mois de l'obligation de participation à la mutuelle des agents (+98K€),
- Diverses mesures en faveur de la rémunération des agents : revalorisation des contractuels du service animation périscolaire (+ 57K€), poursuite de la déprécarisation (+ 54K€), revalorisation du régime indemnitaire de la filière police municipale (+ 30K€),
- Solde des mouvements de personnel (+ 176K€) avec notamment la création d'une brigade de salubrité (2 agents) et le renfort de certains services,
- Impact du transfert du Conservatoire au département en année pleine (- 697K€).

1.2.3. Les atténuations de produits : 66 000 €

Chapitre provisionné pour le remboursement au Trésor Public de la THLV (Taxe d'Habitation sur les logements vacants) perçue à tort suite à des demandes d'exonérations.
Chaque année, la collectivité perçoit le produit de la THLV à hauteur de ce que les services fiscaux ont émis auprès des contribuables concernés. L'année suivante, la Ville rembourse aux services fiscaux les sommes que les services fiscaux n'ont pas encaissées, du fait de réclamations justifiées des contribuables. L'intégralité des recettes est comptabilisée et prévue en recettes fiscales, et les déductions sont prévues en dépenses de fonctionnement.

1.2.4. Les autres charges de gestion courante : 4 617 000 €

Ce poste est composé principalement des participations obligatoires, des indemnités aux élus et des subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et à l'EPIC tourisme.

a) Les subventions

La Ville poursuit sa politique en faveur des associations grâce à un accompagnement non seulement financier, mais aussi logistique et par les aides en nature. L'enveloppe est fixée à 1 644 000 € dont 50 000 € d'indemnisation pour les travaux Taillefer Clautre.

Ces associations garantes d'un lien social indispensable sont des partenaires privilégiés de la collectivité et il est donc indispensable de maintenir le niveau de subventions versées.
Chaque demande de subvention a fait l'objet d'une étude voir d'une rencontre avec l'association, ce qui a permis de définir les besoins de chacune d'entre elles (voir délibération spécifique).

La Ville maintient également son soutien au CCAS à hauteur de 800 000 € dont une subvention pour le programme de réussite éducative à hauteur de 40 000 €.
Enfin, la ville a inscrit dans son budget une subvention pour le fonctionnement de l'EPIC tourisme de 400 000 €.

b) Les participations :
Par ailleurs, relève de ce chapitre budgétaire, la contribution versée par la Ville à l'UDOGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) pour les frais de fonctionnement de ces structures et à la Calendreta à hauteur de 326 000 €.
A cette participation, il faut rajouter :
- 766 536 € : dotation et adhésion au conservatoire de musique à rayonnement départemental ;
- 33 000 € : participation au fonctionnement de la SPA, calculée sur le nombre d'habitants de la commune, au tarif de 1,05 €/hab en 2025 ;
- 26 000 € de passeport culture pour les activités du conservatoire de musique et l'école de dessin ;
- 17 000 € : accompagnement au développement du projet associatif Ciné Cinéma pour promouvoir le cinéma d'art et essais ;
- 5 000 € : participation à l'achat de pièges à moustiques tigres.

c) Les autres dépenses :
- 10 000 € : prévision pour pertes sur créances irrécouvrables ;
- 25 000 € : capital décès à reverser ;
- 94 500 € : abonnements et redevances informatiques (informatique en nuage) ;
- 411 000 € : indemnités et formation des élus.

1.2.5. Les charges financières
Les intérêts de la dette représentent 2,6 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Les charges financières, sont en forte progression (1 156 000 € contre 905 000 € en 2024) en lien avec les taux directeurs élevés de la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'accélération de la dette de la collectivité face aux investissements conséquents réalisés en 2024.
Ces charges comprennent le paiement des intérêts de la dette, les intérêts courus non échus, les frais de commission bancaire ainsi qu'une prévision d'intérêts dans le cas d'une contractualisation d'une ligne de trésorerie.

Pour rappel, à fin mars, la dette de la ville de Périgueux est composée pour 73 % de contrats à taux fixe, 7 % sur le livret A et 20 % de contrats à taux variable.
Des incertitudes ne sont toujours pas levées concernant l'évolution des taux d'intérêts. Début mars, la BCE a procédé à une nouvelle baisse de ses taux directeurs de 25 points de base mais dans un contexte géopolitique incertain, celle-ci ne s'engage pas pour la suite.

1.2.6. Les charges spécifiques
Ce chapitre en M57 ne comprend plus que 5 000 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

1.2.7. Les provisions
La constitution d'une enveloppe pour créances douteuses et irrécouvrables est prévue à hauteur de 20 000 €.
Certains titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses par le Service de Gestion Comptable auprès des redevables en cas de non-paiement. Ces sommes sont qualifiées de créances douteuses et il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif.

1.2.8. Les opérations d'ordre

Pour un montant total de **7 288 400 €,** les opérations d'ordre budgétaires comprennent les dotations aux amortissements des immobilisations pour 2 880 000 € ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement pour 4 408 400 €.

RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE GESTION	**42 941 000,00 €**
CHARGES FINANCIERES	**1 156 000 ,00 €**
CHARGES SPECIFIQUES	**5 000,00 €**
PROVISIONS	**20 000,00 €**
OPERATIONS D'ORDRE	**7 288 400,00 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**51 410 400,00 €**

COMPARAISON DES EPARGNES DES BUDGETS PRIMITIFS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne de gestion	4 255 420	4 323 738	5 074 184	4 674 159	4 898 580	5 429 298
Épargne brute	3 598 620	3 757 738	4 563 184	3 936 159	3 993 580	4 273 298
Épargne nette	-482 380	87 738	687 184	159	8 580	443 298

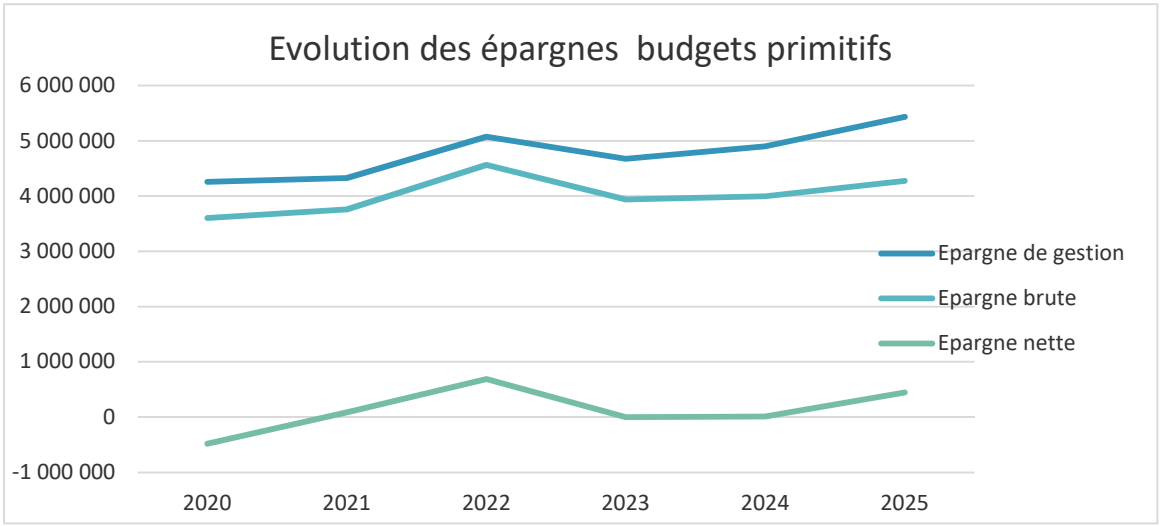

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **34 231 958,12 €** dont 12 200 922 € de recettes réelles, 7 588 400 € d'opérations d'ordre et 14 442 636,12 € de restes engagés.

2.1.1. Recettes d'équipement

Le montant total des recettes d'équipement est estimé à 7 288 000 €.

➔ **Subventions d'investissement : 2 508 000 €**

Répartition par projets et principalement :

- Parc des sports et de loisirs :
  - Grand Périgueux : 417 000 € (une enveloppe de 1 250 000 € a été votée sur 3 ans)

- Sans Réserve :
  - FNADT : 150 000 €
  - CAF : 59 000 €

- Ecole André Boissière :
  - CAF : 55 000 €

- Fonds vert :
  - Rénovation de l'éclairage public : solde 20 500 €
  - 1 arbre 1 jour : solde 64 000 €
  - Programme de gestion des eaux pluviales : désimperméabilisation des sols (cours école, place du 8 mai et Taillefer/Clautre) : 293 500 €

- Programme économie d'énergie :
  - DSIL 2022 : solde 56 000 €

- Ad'AP :
  - DSIL 2022 : 32 000 €

- Parcours gallo-romain :
  - DSIL/Région/Grand Périgueux : 560 000 €

- Participation au programme de voirie :
  - Grand Périgueux (BHNS Nord sud et rue Claude Bernard) : 113 500 €
  - Eau cœur du Périgord (rue Romaine) : 26 000 €

- Remboursement par le Grand Périgueux de l'installation de caméras quartier de gare : 61 500 €

Enfin, le produit des amendes de police est estimé à 600 000 €, l'Etat n'ayant pas encore notifié le montant à ce stade de la préparation budgétaire. L'estimation a été faite sur le nombre d'amendes attribuées en 2024 par une valeur de point évaluée entre 40 et 45 €.

➔ **Emprunt :**

En 2025, le besoin d'emprunt pour équilibrer le budget est estimé à 4 780 000 € pour financer les dépenses d'équipement en complément des autres ressources.
Il s'agit là, bien entendu, d'une inscription budgétaire et que seul le montant nécessaire sera mobilisé en fonction des réalisations de l'exercice 2025, en dépenses comme en recettes.

L'endettement de la collectivité s'établit à fin 2024 à 34,99 M€. Si l'emprunt est réalisé à 100 %, le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera de 44,85 M€.
La capacité de désendettement de la commune est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvre dont cette dernière dispose pour la rembourser. C'est l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne.
Cette capacité de désendettement doit être inférieure à 15 ans (zone dangereuse).
En estimant une épargne brute prévisionnelle de 5 000 000 € en fin d'exercice 2025 (pour rappel, l'épargne brute du compte administratif est de 5,67 M€), le délai de désendettement serait de 9 ans et resterait donc en dessous du seuil de vigilance des 12 ans.

2.1.2. Recettes financières

Le montant des recettes financières est de 4 912 922 €.
Elles sont composées :
- du remboursement de la TVA sur les investissements de 2024, estimé à 3 040 000 € et la taxe d'aménagement à 40 000 € ;
- d'une cession immobilière de 350 000 € (vente de l'école maternelle du Gour de l'Arche au conseil départemental) ;
- D'un remboursement d'un emprunt contracté pour financer les travaux d'eau pluviale et resté dans l'actif de la ville pour 16 600 €.

- De l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 466 322 €.

2.1.3. Opérations d'ordre : 7 588 400 €

Comprenant le virement de la section de fonctionnement pour 4 408 400 €, l'amortissement des biens mobiliers pour 2 880 000 € et l'intégration de frais d'études pour 300 000 €.

RECAPITULATIF DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EQUIPEMENT	**7 288 000,00 €**
RECETTES FINANCIERES	**3 446 600,00 €**
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALIS2	**1 466 322,00 €**
RESTES A REALISER	**14 442 636,12 €**
RECETTES D'ORDRE	**7 588 400,00 €**

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 34 231 958,12 €

2.2. LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipement, les dépenses financières, le résultat reporté et les opérations d'ordre pour un montant total de 34 231 958,12 € dont 11 171 646,01 € de restes à réaliser.

2.2.1. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles (études et logiciels) et corporelles (acquisitions), les immobilisations en cours (travaux) et les subventions.
Elles s'élèvent à 13 788 000 €.

Les investissements se répartissent par article budgétaire de la manière suivante :

➔ **Etudes et logiciels : 371 000 € (chapitre 20)**

Ce poste regroupe :

- Les frais d'études pour 275 000 € concernent principalement :
  - 208 000 € : réserves externalisées ;
  - 30 000 € : une provision pour lancer des études ;
  - 25 000 € : infrastructure et réseau informatiques pour le parc de sports ;
  - 10 000 € : déploiement d'itinéraires cyclables ;
  - 2 000 € : inspection des ouvrages d'art.

- Les acquisitions de logiciels pour 96 000 € (évolution des applications métier et passage de la messagerie à Microsoft 365 exchange).

➔ **Subventions : 1 841 000 € (chapitre 204)**

- Apurement partiel de la dette de l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine : 1 200 000 € - année 1 ;
- Aide au Plan Stratégique Patrimonial (PSP) accordée à Périgord Habitat 319 000 € ;
- Programme Amélia : 163 000 € ;
- Attribution de compensation en investissement suite au transfert des compétences assainissement et eaux pluviales et tourisme : 113 000 € ;
- Enveloppe pour l'aide au commerce de 25 000 € ;
- Participation à la réalisation de la plateforme Bibliothèque Nationale de Référence (BNR) en coopération avec le département : 16 000 € ;
- Une subvention d'équipement en matériel pour l'Epic Destination Périgueux : 5 000 €.

➔ **Acquisitions : 2 055 000 € (chapitre 21)**

Dépenses par politiques publiques :

- Moyens généraux : 435 500 € :

Tous les ans une enveloppe est réservée au renouvellement du parc de véhicules ; cette année, est prévu l'achat d'une balayeuse, des aspirateurs de voirie, un camion gros porteur et le renouvellement de matériel de festivités dont les voiles d'ombrage.

- Espaces publics : 382 500 €

Les espaces publics sont dotés d'un budget de 382 500 € pour le renouvellement de l'éclairage public en leds et le matériel de la signalisation, l'installation d'aires de jeux et de mobilier urbain, la fermeture de rue par borne automatique, le déploiement de parkings vélos et la création d'un cimetière animalier.

- Sports : 234 000 €

Il s'agit de finaliser le projet du parc des sports avec l'acquisition de mobilier et l'équipement informatique. Il est également prévu le changement d'éclairage du terrain de rugby du Gour de l'Arche avec le passage en leds.

- Patrimoine bâti : 288 000 €

Une enveloppe de 288 000 € pour l'entretien des bâtiments, pour l'installation de nouvelles toilettes publiques, pour le plan Ad'AP et le renouvellement de mobilier et d'outillage pour les services.

- Culture : 186 000 €

Il est principalement prévu dans cette enveloppe l'achat de mobilier et de matériel informatique pour l'équipement du Sans Réserve, la restauration d'œuvres du MAAP, le renouvellement du parc de projecteurs et la conservation préventive des collections de Vésunna, le changement des consoles lumières au théâtre.

- Education : 142 000 €

Renouvellement du matériel de la cuisine centrale, du matériel informatique et mobilier scolaire.

- Citoyenneté : 125 000 €

Reconduction du budget participatif, 20 000 € pour les cimetières et 5 000 € d'achat de mobilier dans le cadre de l'agenda 21 de la longévité ;

- Sécurité : 105 000 €

Installation de caméras sur le parvis de la gare pour le compte du Grand Périgueux, changement des caméras obsolètes et matériel de réseau incendie.

- Administration : 115 000 €

Renouvellement de PC, wifi, fibre optique et changement de l'onduleur.

- Attractivité : 30 000 €

Renouvellement des illuminations de Noël et théâtralisation.

- Pôle santé au travail : 12 000 € pour l'adaptation de postes.

➔ **Travaux : 9 521 000 € (chapitre 23)**

Principales opérations :

- Aménagement de terrains pour 122 000 € :

- Plantations d'arbres : 100 000 € ;
- Réfection des courts de tennis : 22 000 €.

- Constructions pour 6 679 000 € :

- Parc des sports et de loisirs : 3 251 000 € ;
- Parcours gallo-romain : 1 527 000 € ;
- Extension du Sans Réserve : 1 190 000 € ;
- Entretien des bâtiments : 341 000 € (plan toiture, travaux dans les écoles, retrait amiante, maison des associations – création d'un sas d'entrée) ;
- Programme d'économie d'énergie gymnase Bertran de Born : 200 000 € ;
- Rénovation des serres municipales : 170 000 €.

- Installations, matériel et outillage techniques pour 2 705 000 €

- Voirie durable : 2 000 000 € ;
- Parvis du Sans Réserve : 240 000 € ;
- Végétalisation des rues : 200 000 € ;
- Aménagement de la voie des stades : 60 000 € ;
- Réfection des pavés en secteur sauvegardé : 50 000 € ;
- Enfouissement des réseaux : 50 000 € ;
- Travaux de signalisation : 45 000 € ;
- Passage de la fibre optique : 45 000 € ;
- Travaux d'extension des réseaux suite à des délivrances d'autorisation des droits du sol : 10 000 €.

- Restauration de biens historiques et culturels pour 15 000 €

Travaux d'étanchéité de la Tour Mataguerre

2.2.2. Dépenses financières : 3 830 000 €

Remboursement du capital pour 31 lignes de contrats.

2.2.3. Opérations d'ordre : 705 000 €

Les opérations d'ordre sont inscrites pour 105 000 € correspondant à l'amortissement de subventions perçues et l'intégration des travaux en régie pour 300 000 € (Réciprocité avec les recettes de fonctionnement) ainsi que le transfert de frais d'études suivies de réalisation pour 300 000 €.

RECAPITULATIF DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 788 000,00 €
DEPENSES FINANCIERES	3 830 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE	705 000,00 €
RESTES A REALISER	1 1171 646,01 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	4 737 312,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 231 958,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES /DEPENSES 51 410 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES/DEPENSES 34 231 958,12 €

POUR UN TOTAL DE 85 642 358,12 €